

**Arrêté n°2025-075**  
**portant organisation et sécurisation**  
**de l'évènement « Campus Day » le 18 septembre 2025**

## **La Présidente de l'Université**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 811-1 et R. 712-1 et suivants ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers tels qu'en vigueur ;

Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté temporaire n° 2025T03255MPYFOU en date du 28 août 2025 portant interdiction du stationnement et de la circulation le 18 septembre 2025, de 6h00 à 22h00, Boulevard de Lavoisier, dans sa partie comprise entre la Rue Le Nôtre et le Boulevard Beaussier, à Angers, délivré par M. le Maire d'Angers, en raison de la tenue de l'évènement « Campus Day » ;

Considérant la nature et l'ampleur de l'évènement « Campus Day » organisé par l'Université d'Angers le 18 septembre 2025 sur l'ensemble du Campus de Belle-Beille, ainsi que sur une partie du quartier Belle-Beille à Angers, conformément aux périmètre et accès identifiés dans le plan en annexe 1, ci-après « le Site » ;

Considérant la déclaration de grand rassemblement déposée auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire par l'Université d'Angers le 15 juillet 2025, dans le cadre de l'organisation de l'évènement « Campus Day » le 18 septembre 2025 ;

Considérant, au regard du nombre de participants attendus sur le Site le 18 septembre 2025, estimé à 8 000, dont l'accès est gratuit et ouvert à tous, la nécessité d'encadrer la tenue des différents stands proposés par les partenaires inscrits préalablement à l'évènement ;

Considérant les demandes des services préfectoraux propres à sécuriser l'évènement « Campus Day », au regard notamment des mesures devant être prises dans le cadre du plan Vigipirate activé au niveau sommital « urgence attentat » depuis le 24 mars 2024 sur le territoire national ;

### **A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Afin de garantir la sécurité de l'ensemble du public et des participants à l'évènement « Campus Day 2024 » le 18 septembre 2025, gratuit et accessible à tous, sur le Site, seuls les partenaires préalablement inscrits auprès de l'Université d'Angers listés en annexe 2 (ci-après « les partenaires »), sont autorisés à participer à l'animation de la journée évènement.

Seuls les partenaires figurant en annexe 2, pourront, sous la responsabilité des représentants désignés par leurs soins et identifiés en annexe 2, procéder à la distribution de documents d'informations ou encore de goodies, et proposer des activités ou services, ce, dans les seuls emplacements réservés à chacun de ces partenaires par l'organisateur.

Les informations, documents, objets, animations ou encore services proposés par ces partenaires seront nécessairement conformes à l'objet déclaré dans le cadre de leur inscription et établis dans le respect des principes et valeurs ayant conduit à l'organisation de l'évènement voué principalement à accompagner la rentrée universitaire des étudiants angevins.

Chaque partenaire s'assure qu'aucune des informations ou documents distribués par ses soins ne comporte des dispositions susceptibles d'être qualifiées d'injurieuses, diffamatoires ou discriminatoires, ou encore ne contient des propos incitant à la violence ou à la haine ou s'apparentant à du prosélytisme religieux ou susceptibles de porter atteinte au fonctionnement, aux valeurs et principes régissant le service public de l'enseignement supérieur.

**Article 2** – Dès lors, afin de garantir la sécurité de l'ensemble du public et des participants à l'évènement et d'éviter tout éventuel trouble à l'ordre public, en dehors des partenaires autorisés et dans les conditions fixées par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, aucun tractage n'est autorisé sur le Site pendant la tenue de l'évènement, le 18 septembre 2025, de 6h00 à 22h00.

**Article 3** - Le présent arrêté entre en vigueur le 18 septembre 2025 entre 6h00 et 22h00 pendant la tenue de l'évènement Campus Day organisé par l'Université d'Angers sur le Site.

**Article 4** - Une copie du présent arrêté est transmise à M. le Préfet de Maine-et-Loire.

**Article 5** – Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de l'Université d'Angers.

Fait à Angers, le **12 septembre 2025**

Françoise GROLLEAU  
Présidente de l'Université

Destinataires : Directeur général des services, Directeur Général Adjoint chargé de la formation et de la vie des campus, Direction de la Prévention et de la Sécurité, Service des affaires institutionnelles (Registre des actes administratifs), Préfecture de Maine-et-Loire, Ville d'Angers (police municipale), Rectrice d'Académie.

**Mise en ligne le : 15 septembre 2025** sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>